

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 février 2022
DEL-2022-14**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI , M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI , M. Joseph PASTINI, , M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Michel SORBARA, Patricia SOULLARD , M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Félix TAMBINI.

Objet: Intérêt Communautaire: Modification des délibérations de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 30 septembre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020 et 29 mars 2021- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-116 EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28 février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2022. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

Département de la Haute-Corse

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU les articles L5211-41-3-III, L5214-5 et L5214-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca : Modification des Deliberations en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019 et 09 septembre 2020,

VU la délibération en date du 15 décembre 2021 portant modification des délibérations de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 30 septembre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020 et 29 mars 2021,

VU le courrier en date 29 novembre 2021 du contrôle de légalité demandant d'effectuer une nouvelle procédure portant sur les modifications des statuts prise par délibération en date du 29 mars 2021 par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca,

VU le courrier en date du 24 janvier 2022 du contrôle de légalité demandant de retirer la délibération n°2021-116 en date du 15 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire subordonné aux compétences obligatoires et supplémentaires,

VU les avis de la commission Statut et Compétences,

Considérant que la délibération n°2021-116 en date du 15 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire subordonné aux compétences obligatoires et supplémentaires, a été prise concomitamment à la délibération n°2021-115 du même jour, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes et la restitution de trois compétences, et que de fait, la définition de l'intérêt communautaire ne peut intervenir avant la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts nouvellement définis.

Considérant qu'en conséquence, la délibération n°2021-116 portant définition de l'intérêt communautaire subordonné aux compétences obligatoires et supplémentaires, est entachée d'illégalité et qu'il convient de procéder à son retrait.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder au retrait de la délibération n°2021-116 en date du 15 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire subordonné aux compétences obligatoires et supplémentaires.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220223-DEL-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2022

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

